Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 90480

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

R-124-90480

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.					pla																		

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine)		5813		★																			
Établissement avec salle de réception ou de banquet		5815		★																			
Auberge ou gîte touristique		5833	★																				
Camping sauvage et pique-nique	784	7492				★																	
Centre de ski (alpin et/ou de fond)		7513				★																	
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★		★																	
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	35																			
Profondeur (mètre)	min.		60	30		60																	
Superficie (mètre carré)	min.		2100	1050																			
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		15	13		15																	
Latérale 1 (mètre)	min.		8	4		6																	
Latérale 2 (mètre)	min.		8	6		6																	
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	13		15																	
Arrière (mètre)	min.		15	8		15																	
Arrière sur rue (mètre)	min.		15	8		15																	
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/0	1/2		1/2																	
Largeur (mètre)	min.		10	8		10																	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100	80		100																	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une aire de protection d'un site de prélèvement d'eau de surface ou souterraine effectuée à des fins de consommation humaine, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone inondable tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
139	Aucune implantation d'un bâtiment au même niveau que la piste d'atterrissage et dans le cône d'envol.
518	Les activités de restauration doivent être en lien avec les usages récréatifs.
519	Utilisation de produits pétroliers et vente au détail d'essence pour motoneiges.
784	Est associé à un camping rustique où on n'y trouve aucun service et comprenant: Emplacement pour l'installation de tentes exclusivement; Toilettes sèches ou toilettes chimiques portatives; Trou à feu et table à pique-nique.
807	Aucunes marges et dimensions de terrain ne s'appliquent à l'usage.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2018-110	ARS-1120	2018-10-01
	CA-48	2020-01-27